



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**1^{er} JUIN
2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 1^{er} juin 2015, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Daniel Maheu
M. Patrice Bougie
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech
M. Denis Poitras

Mme Josée Viau, secrétaire-trésorière adjointe est également présente en l'absence de Mme Chantal Girouard, directrice générale/secrétair-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-06-148

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Roland Czech
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2015-06-149

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Denis Poitras
Appuyé par Louise Boutin
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
Lundi 1^{er} juin 2015 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H 30**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 ®
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2015®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mai 2015
- ~~3.3 Dépôt de la liste d'inventaires des équipements : Loisirs~~
- ~~3.4 Dépôt de la liste d'inventaires des équipements : Service Incendie~~
- 3.5 Dépôt de la liste d'inventaires des équipements : Transport et voirie
- 3.6 Règlement concernant les cuisines de rue ®
- 3.7 Embauche étudiants camp de jour ®
- 3.8 Fauchage bordures de routes ®
- 3.9 1^{er} versement Sûreté du Québec ®
- 3.10 Aménagement paysager étangs aérés ®
- 3.11 Réparation camion incendie autopompe 281 ®
- 3.12 Mandat entrepreneur pour solage centre communautaire ®
- 3.13 Demande de dérogation mineure 2015-04-0001®
- 3.14 Mandat réparation plancher centre communautaire®
- 3.15 Décompte progressif no. 7 – Ali (lot 1) ®
- 3.16 Décompte progressif no. 8 – Ali (lot 1) ®
- 3.17 Contrat pour la fourniture de service d'entraide pour combattre les incendies
- 3.18 Entente intermunicipale en matière de protection contre les incendies ®
- 3.19 _____
- 3.20 _____

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-06-150

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Patrice Bougie

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 soit
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-06-151

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2015

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Roland Czech

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2015
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- MM. Auger (fils), Pierre Auger et Roger Ménard (43^e Avenue) : la raison du refus de la dérogation mineure #2015-04-0001.
- M. Marcel Leboeuf (402, route 132) : suivi pour le remplacement de son muret et sa haie (travaux infrastructures lot 3).
- M. Jacques Lecompte (23, ch. du Bord de l'Eau) : quai du voisin semble non règlementaire (re : droit de passage entre les 307 et 311, ch. du Bord de l'Eau).
- Mme Lyne Lecompte (330, ch. du Bord de l'Eau) : informations sur le rôle et les démarches de l'inspecteur suite à une plainte logée par un citoyen, questionnement sur les CCU et dérogations mineures.

ADMINISTRATION

2015-06-152

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Denis Poitras

Appuyé par Daniel Maheu

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 mai 2015 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soient approuvés et payés :

Liste des factures au 31 mai 2015	156 045,72 \$ (ristourne tps enlevée)
Liste des salaires de mai 2015 (conseil, employés)	33 671,95 \$
Immobilisations au 31 mai 2015	0,00\$ (ristourne tps enlevée)
TOTAL =	189 717,67 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-06-153

DÉPÔT DE LA LISTE D'INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS

Je sou mets au Conseil municipal la liste d'inventaire des équipements, outils, machines au niveau du **transport et voirie**. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Josée Viau,
Secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation
2015-06-154

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04
PROVINCE DE QUÉBEC
RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CAMIONS DE CUISINE DE RUE**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire de se doter d'un règlement afin de régir les camions de cuisine de rue sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les articles 4, 10 (2) et 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) attribuent ce pouvoir à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Maheu

Appuyé par : Roland Czech

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-04 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour but de réglementer les camions de cuisine de rue. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

Camion de cuisine de rue : véhicule ou remorque mobile muni de dispositifs permettant de maintenir chauds ou froids des aliments destinés pour la vente et à bord duquel les produits alimentaires sont préparés, transformés et/ou assemblés pour la vente.

Fonctionnaire désigné : toute personne désignée par la Municipalité de Sainte-Barbe afin de veiller à l'application du présent règlement.

MAPAQ : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Municipalité : la Municipalité de Sainte-Barbe.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN CAMION DE CUISINE DE RUE

Toute personne qui opère un camion de cuisine de rue doit obtenir un certificat d'autorisation de la municipalité avant d'opérer.

Cette demande doit être faite à l'aide du formulaire de demande de permis fourni par la municipalité dûment complété et signé et être accompagnée :

1. Du nom et adresse du propriétaire du véhicule;
2. Du nom et adresse du propriétaire de l'entreprise;
3. Dans le cas où la vente s'effectue sur un lot :
 - a. le nom et l'adresse du propriétaire du lot;
 - b. l'adresse ou le numéro du lot où se situe l'activité;
 - c. une copie du bail de location, le cas échéant;
 - d. un plan montrant où le véhicule sera situé sur le lot;
4. d'une copie des autorisations valides délivrées par le MAPAQ dans le cas d'un camion de cuisine de rue;
5. du paiement de la demande de permis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

6. d'une copie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société d'assurance automobile du Québec;
7. la durée de la vente ou de l'activité;

ARTICLE 4 : COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les coûts d'un certificat d'autorisation pour un camion de cuisine de rue sont les suivants :

1. camion de cuisine de rue : 375\$ par mois d'opération, maximum de 1500\$ par année;

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OPÉRATION POUR UN CAMION DE CUISINE DE RUE

La personne qui opère un camion de cuisine de rue doit respecter les conditions suivantes :

1. L'affichage sur le véhicule du menu et de la liste des prix est obligatoire.
2. L'affichage de toute sorte est prohibé ailleurs que sur le véhicule. Il est prohibé d'afficher au-dessus du véhicule;
3. Il est autorisé d'afficher sur le véhicule ou la remorque :
 - a. le nom (la raison sociale) ainsi que le logo du camion;
 - b. le nom (la raison sociale) du restaurateur associé (le cas échéant);
 - c. le nom (la raison sociale) du site de production associée;
 - d. les coordonnées téléphoniques ainsi que le site web (le cas échéant) de la raison sociale du camion.
4. Un seul auvent intégré au véhicule ou la remorque n'excédant pas la hauteur du véhicule est autorisé;
5. Aucun filage, boyau ou autre équipement similaire ne doit parcourir le sol, aux alentours du camion, sans être protégé par un équipement sécuritaire approuvé et conçu à cette fin;
6. Aucun élément ou équipement coupant, tranchant ou produisant ou dégageant de la chaleur ne doit se situer à la saillie du camion;
7. La vente de boisson alcoolisée est prohibée;
8. Le stationnement de véhicules automobiles est autorisé dans toutes les cours à une distance de 1 mètre des lignes de lot;
9. Il est autorisé de construire une terrasse temporaire et la distance à respecter est de 3 mètres des lignes de lot. Cette terrasse doit être retirée à la fin de l'exploitation;
10. Il est autorisé d'installé des tables de pique-nique à une distance de 3 mètres des lignes de lots;
11. Un camion de cuisine de rue doit être installé à au moins 5 mètres de toute ligne de lot;
12. Un camion de cuisine de rue doit posséder des conteneurs à rebuts et déchets appropriés.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OPÉRATION SUPPLÉMENTAIRES POUR UN CAMION DE CUISINE DE RUE

La personne qui opère un camion de cuisine de rue doit respecter les conditions suivantes :

1. Le camion doit être de dimension adéquate pour permettre la préparation des aliments à l'intérieur du véhicule;
2. Le camion doit être alimenté en électricité. Si le camion est alimenté par une génératrice, celle-ci doit respecter le règlement de nuisances en matière de bruit;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

3. Le camion doit être alimenté en eau chaude et froide et posséder un lavabo et des installations sanitaires. Le camion doit être muni d'un un système de récupération ou d'évacuation des eaux usées;
4. Le camion doit avoir un éclairage suffisant;
5. Le camion doit posséder un système de réfrigération adéquat pour les aliments;
6. Le camion doit être équipé de réchauds, plaques chauffantes, fours ou tout autre appareil requis;
7. Le camion doit détenir un système de ventilation adéquat;
8. Le camion doit être constitué de surfaces lisses pour faciliter l'entretien;
9. Le camion doit être construit et aménagé pour limiter la possibilité d'infiltration par les insectes, rongeurs et autres animaux nuisibles;
10. Le camion doit être maintenu en bon état d'entretien et de fonctionnement;
11. Le camion doit être muni des équipements de sécurité requis (extincteurs, trousse de premiers soins);
12. Le camion doit utiliser une cuisine de production commerciale pour la préparation des aliments servis à bord du véhicule;
13. L'exploitant doit posséder un permis de restaurant valide émis par le MAPAQ (restauration et vente au détail);
14. Les installations doivent posséder une approbation des installations par le Service des incendies de la municipalité.

ARTICLE 7 : ZONES AUTORISÉES

Lorsqu'un camion de cuisine de rue est installé sur un lot, ils sont autorisés seulement dans les zones de type **MX et CB** du règlement de zonage 2003-05.

ARTICLE 8 : DURÉE DE L'EXPLOITATION

Un camion de cuisine de rue ne peut être en exploitation plus de 180 jours dans une même année. Lorsqu'un tel type de commerce est exploité sur un terrain, tout doit être retiré du lot à la fin de l'exploitation.

ARTICLE 9 : INFRACTIONS ET AMENDES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible

- 1° pour une première infraction, d'une amende de 500,00 \$ dans le cas d'une personne physique et de 1 000,00 \$ dans le cas d'une personne morale ;
- 2° pour une récidive, d'une amende de 1 000,00 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000,00 \$ dans le cas d'une personne morale ;

La Municipalité se réserve le droit d'exercer toute autre forme de recours prévue par la Loi.

ARTICLE 10 : INFRACTION CONTINUE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Toute infraction à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée.

ARTICLE 11 : DROIT DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à inspecter tout terrain et tout bâtiment pour s'assurer de l'application du présent règlement et à délivrer, le cas échéant, des avis d'infraction.

ARTICLE 12 : CONSTATS D'INFRACTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute violation au présent règlement.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Josée Viau
Secrétaire-trésorière-adjointe

2015-06-155

EMBAUCHE ÉTUDIANTS CAMP DE JOUR

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Nicole Poirier

Que la Municipalité de Sainte-Barbe procède à l'embauche des étudiants MariPier Maheu, Marie-Odyle Gosselin, Gabrielle Hébert et Marie-Soleil Legault pour les postes de coordonnatrice et animateurs (emploi estival) au tarif horaire inscrit à l'entente annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-06-156

FAUCHAGE BORDURES DE ROUTES

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Patrice Bougie

Que les services de « Fauchage Diane Plante » soient retenus pour effectuer la coupe d'herbes et broussailles en bordures des routes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe au coût de 900,00\$ plus les taxes applicables par coupe pour un total de 3 coupes durant la saison estivale. De plus, qu'à la troisième coupe, les quenouilles au nord-ouest du Chemin Seigneurial soient coupées pour un montant supplémentaire de 200,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

2015-06-157
No de résolution
ou annotation

1^{er} VERSEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC

Proposé par Patrice Bougie

Appuyé par Denis Poitras

Que soit défrayé le premier versement de la facture de la Sûreté du Québec au montant de quatre-vingt-neuf mille six cent seize dollars (89 616,00\$) à l'ordre du Ministre des Finances et expédié au Ministère de la Sécurité Publique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-06-158

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ÉTANGS AÉRÉS

Proposé par Daniel Maheu

Appuyé par Roland Czech

Que les services de « La Jardinerie Chez Jean-François » soient retenus pour la fourniture des végétaux, transport, préparation et plantation pour un montant de 5700,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-06-159

RÉPARATION CAMION INCENDIE AUTOPOMPE 281

Proposé par Denis Poitras

Appuyé par Louise Boutin

Que la firme « Aréo-Feu » soit retenue afin de faire les réparations nécessaires sur le camion incendie autopompe 281 tel que l'estimation soumise le 7 mai 2015 aux coûts de 3 975,03\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-06-160

MANDAT POUR RÉPARATION SOLAGE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Roland Czech

Que la firme « Les Goudrons LFB » soit retenue afin de faire les analyses et réparations nécessaires au solage de béton du Centre Communautaire Carole-Tremblay ayant des fissures et infiltration d'eau. Les travaux sont évalués approximativement à 1 100,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-06-161

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-04-0001

Demande de dérogation mineure pour le lot : 2 844 409 situé au 190, 43^e Avenue à Sainte-Barbe:

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la superficie au sol du garage isolé projeté plus grande de 415 pieds carrés que le bâtiment principal (785 pica), alors que l'article 8.1.1 au 2^e alinéa du Règlement de zonage (numéro 2003-05) stipule qu'aucun bâtiment accessoire ne doit être plus haut et de superficie plus grande que la superficie habitable hors sol du bâtiment principal;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la hauteur du garage isolé projeté qui sera plus haut de 5 pieds et 6 pouces que le bâtiment principal (13 pi 6 po), alors que l'article 8.2.2.1 au 1er alinéa du Règlement de zonage (numéro 2003-05) mentionne qu'en aucun cas la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage isolé ne doit excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé projeté aura une hauteur de 19 pieds et le bâtiment principal a actuellement de 13 pieds et 6 pouces de haut et la superficie du garage sera de 1200 pieds carrés et le bâtiment principal a 785 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est une procédure d'exception et qu'elle ne doit pas être majeure;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique le dépassement des normes en vigueur de façon importante;

POUR TOUTES CES RAISONS,

Il est proposé par Patrice Bougie

Appuyé par Denis Poitras

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe refuse la demande de dérogation mineure 2015-04-0001 sur le lot numéro 2 844 409 situé au 190, 43^e Avenue telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme. La demande avait pour but d'autoriser la superficie au sol du garage isolé projeté plus grande de 415 pieds carrés que le bâtiment principal (785 pi ca) et à autoriser la hauteur du garage isolé projeté qui sera plus haut de 5 pieds et 6 pouces que le bâtiment principal (13 pi 6 po), et ce, en référence à l'article 8.1.1 au 2e alinéa et à l'article 8.2.2.1 au 1er alinéa du Règlement de zonage (numéro 2003-05).

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER**

2015-06-162

**MANDAT POUR RÉPARATION PLANCHER CENTRE
COMMUNAUTAIRE**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Louise Boutin

Que la firme « Finition de béton M & M Tech » soit retenue afin de faire les réparations nécessaires au plancher du sous-sol du Centre Communautaire Carole-Tremblay en époxy tel que la soumission reçue. Les travaux sont évalués approximativement à 6 757,25 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER**



2015-06-163
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 7 – LOT 1

Proposé par Daniel Maheu

Appuyé par Patrice Bougie

Que soit autorisé le décompte progressif no 7 dans le lot 1 (chemin du Bord de l'Eau) pour un montant de **492 844,20\$** plus les taxes applicables à la firme « **ALI EXCAVATION INC.** » pour les travaux réalisés au 1^{er} mars 2015.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-06-164

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 8 (provisoire) – LOT 1

Proposé par Denis Poitras

Appuyé par Nicole Poirier

Que soit autorisé le décompte progressif no 8 provisoire dans le lot 1 (chemin du Bord de l'Eau) pour un montant de **280 637,17\$** plus les taxes applicables à la firme « **ALI EXCAVATION INC.** » représentant la retenue de 5%.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-06-165

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICE D'ENTRAIDE
POUR COMBATTRE LES INCENDIES**

Attendu que l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest est une Corporation sans but lucratif offrant des services d'organisation et de coordination de lutte contre les incendies selon un plan d'assistance sous la direction de la municipalité locale;

Attendu que la municipalité de Sainte-Barbe utilise les services de l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest;

Attendu que selon le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie il est convenu que chacune des municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent prenne entente avec les organismes avec lesquels ils collaborent.

À ces causes, il est proposé par Denis Poitras
Appuyé par Roland Czech
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Barbe signe un contrat avec l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest en regard à la fourniture de service d'entraide pour combattre les incendies sur son territoire au montant de 1 750,00 \$ et ce pour une durée d'une (1) année.

Que la mairesse Louise Lebrun et la directrice générale, Chantal Girouard soient autorisées à signer ledit contrat au nom et pour le compte de la municipalité de Sainte-Barbe.

Que le Conseil autorise le/la Directeur général/Directrice générale à effectuer le paiement à l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest au montant de 1750,00 \$.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2015-06-166

**ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES**

Attendu que selon le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, chacune des municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent faisant partie de l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest ont signé un contrat de service avec cette dernière;

Attendu qu'une entente inter municipale pour assurer une entraide mutuelle entre les municipalités participantes lors d'incendie et d'intervention d'urgence doit être signée;

Attendu que la municipalité de Sainte-Barbe utilise les services de l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest et qu'il y a lieu de prendre entente avec chacune des municipalités faisant partie de l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest ;

À ces causes, il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Nicole Poirier
Et résolu

Que la mairesse Louise Lebrun et la directrice générale Chantal Girouard soient autorisées à signer une entente inter municipale en matière de protection contre les incendies au nom et pour le compte de la municipalité de Sainte-Barbe avec l'ensemble des municipalités faisant partie de l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest ayant signé un contrat de fourniture de service d'entraide pour combattre les incendies avec cette dernière.

La présente entente aura une durée de 1 (une) année.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2015-06-167

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN
URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement pour le mois de mai 2015 soit déposé tel que présenté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE



2015-06-168
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de mai 2015 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2015-06-169

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS

Que le rapport du Comité des loisirs et des sports de Sainte-Barbe pour les mois de mars et avril 2015 soit déposé tel que présenté.

2015-06-170

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de mai 2015 n'a pas été déposé.

2015-06-171

DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de mai 2015 soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2015-06-172

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de mai 2015 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)**

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Monsieur Auger (fils) : solutions possibles après le refus de la dérogation mineure #2015-04-0001 (3.13).**
- **Mme Lyne Lecompte (interrogations des dérogations mineures sur les bâtiments existants).**

LEVÉE DE LA SÉANCE



2015-06-173
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Nicole Poirier

Que l'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à 20h17.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun
Mairesse

Josée Viau,
Secrétaire-trésorière adjointe